



Monsieur Lucien Jallamion
République et Socialisme

Paris, le 8 février 2013

Cher Lucien,

Le 36^e congrès du PCF, réuni à Saint-Denis du 7 au 10 février, a décidé, sur le dossier crucial de la sécurisation de l'emploi, de s'adresser à l'ensemble des forces de gauche, à toutes les forces, personnalités, organisations concernés par cet enjeu, à tous les parlementaires de gauche. L'évolution inquiétante des chiffres du chômage, l'amplification récente des plans de licenciements collectifs provoquent beaucoup d'inquiétude et de nombreuses mobilisations dans le pays. Des délégations de salariés en lutte sont venues en témoigner dans notre congrès. Des mesures urgentes sont attendues.

La majorité de gauche à l'Assemblée nationale et au Sénat ne peut pas retranscrire en loi l'accord national interprofessionnel (ANI) sur une prétendue sécurisation du travail. Cet accord n'est en rien conforme à ce qu'avait déclaré en attendant le gouvernement et le président de la République au moment de la Conférence sociale. D'abord parce qu'il s'agissait d'aboutir à un accord entre les partenaires sociaux.

Ce n'est pas du tout ce qui s'est produit puisque l'ANI, s'il a été signé par toutes les organisations patronales, n'a recueilli l'assentiment, du côté des syndicats de salariés, que d'organisations représentant une minorité de salariés. Ensuite parce que cet accord devait, selon le président de la République, être un compromis équilibré permettant d'apporter aux salariés plus de sécurité dans leur carrière et aux entreprises plus de souplesse pour embaucher. Or l'ANI, loin d'être cet accord équilibré, est dicté pratiquement exclusivement par les exigences du Medef. L'essentiel des dispositions de l'accord donne plus de latitude aux employeurs pour flexibiliser le travail, sécuriser les licenciements, et ces dispositions sont à application immédiate une fois la loi votée.

Ainsi l'accord étend la mobilité forcée des salariés, ouvre une brèche dans le CDI en créant un CDI intermittent. Les quelques garanties apportées aux salariés (droits rechargeables à l'indemnisation des chômeurs, encadrement des temps partiels, complémentaire santé) sont en regard bien minces, souvent marquées d'ambiguïtés, et seront pour la plupart soumises ultérieurement à de nouvelles négociations au niveau des branches et des entreprises.

Mais surtout, cet accord, s'il devenait loi, cèlerait une régression des droits des salariés. Est-ce cela que l'on peut attendre de la gauche ?

Nous devons absolument refuser les « accords de maintien de l'emploi » que le Medef a obtenus et qui ne sont rien d'autre que ce que Nicolas Sarkozy voulait imposer sous le nom « d'accords de compétitivité ». Les employeurs pourront exercer un chantage permanent sur les salariés, comme ils le font aujourd'hui chez Renault, comme ils l'ont souvent fait sans résultats probants pour l'emploi. Tout salarié qui refuserait une baisse de salaire, une augmentation de son temps de travail, une dégradation de ses conditions de travail décidées dans ce cadre pourrait être licencié pour motif personnel. Faire ainsi des salariés, de façon légale et systématique, la variable d'ajustement des difficultés des entreprises, sans jamais mettre en cause les stratégies patronales et les coûts du capital, notamment les dividendes, est totalement inacceptable.

Comment la majorité de gauche pourrait-elle être à l'origine d'une régression des droits des salariés en bouleversant les règles qui encadrent les licenciements économiques ? En limitant rigoureusement, entre deux et quatre mois selon le nombre des suppressions de postes demandés, les délais par lesquels les représentants du personnel peuvent analyser les documents des employeurs, demander des informations complémentaires, les soumettre à des experts, la loi

priverait de fait les salariés et leurs représentants de tout recours. La démocratie, le dialogue social seraient réduits à peau de chagrin.

De plus, l'élaboration et le contrôle du contenu d'un PSE et des procédures de licenciements se trouvent profondément modifiés. Selon l'ANI, le PSE peut être décidé au terme d'un accord avec des syndicats majoritaires et seul un recours judiciaire sera alors possible. A défaut, l'accord est applicable à tous. Le PSE peut être aussi décidé par l'employeur seul et en ce cas, l'administration, n'aura que 21 jours pour en examiner le contenu et l'homologuer ou non.

L'absence de réponse valant acceptation. Autant dire qu'il sera impossible, pour l'administration, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'examiner sérieusement un PSE. Et qu'il soit conclu au terme d'un accord ou du fait du seul employeur, dans les deux cas l'examen et la justification du motif économique du PSE ne pourront être pris en compte et il sera donc impossible pour les salariés de se défendre collectivement. C'est main libre pour les employeurs, une régression sans précédent des droits des salariés, du rôle de leurs représentants et des comités d'entreprise. Et c'est un mauvais coup contre l'emploi car le plus souvent, les débats autour des PSE permettent d'obtenir des améliorations en terme de nombre de postes supprimés, de reclassement ou d'indemnité financière.

La seule entrée dans les conseils d'administration des entreprises de plus de 5000 salariés (elles sont environ 240 en France) de 2 représentants du personnel ne peut contrebalancer ce recul des droits.

Au lieu de s'en tenir à la transcription de l'accord, la majorité parlementaire pourrait immédiatement :

-Généraliser la présence de représentants du personnel dans les conseils d'administration de toutes les entreprises.

-Voter une loi contre les licenciements boursiers telle qu'elle a déjà été votée par la majorité de gauche du Sénat.

-Accorder un droit de veto suspensif aux comités d'entreprise sur les plans de licenciements et de restructuration afin de permettre l'élaboration et l'examen de projets alternatifs.

-Voter une loi pour obliger les groupes à ne pas s'opposer à la cession à un repreneur d'un site menacé et permettant aux salariés, s'ils le souhaitent de se porter acquéreur d'une entreprise en coopérative.

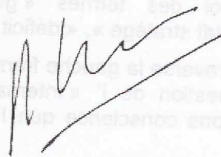
-Enfin, il faudrait voter une loi d'amnistie des syndicalistes poursuivis et condamnés, afin de réhabiliter l'action syndicale et de donner confiance aux salariés. Nous avons déposé en ce sens une proposition de loi au Sénat dans notre niche parlementaire du 27 février. La majorité de gauche sénatoriale peut donc l'adopter très rapidement.

Ce sont des propositions qui ont déjà été débattues par les groupes parlementaires de gauche et qui parfois, ont été présentées ou votées par les groupes ensemble dans les assemblées. Rien ne s'oppose à ce que nous les reprenions.

Au delà de ces mesures d'urgence, nous pensons que la gauche devrait rouvrir en grand le chantier de la sécurisation de l'emploi et des droits nouveaux pour les salariés, puisque l'ANI ne l'a pas fait.

Le Parti communiste, déterminé à ce que la gauche soit associée à une avancée démocratique des droits des salariés, souhaite ouvrir le débat avec tous sur cette question.

Reçois, Cher Lucien, l'expression de mes salutations les meilleures.



Pierre Laurent